



## Compte rendu de séance du conseil municipal du 15 janvier 2020

L'an deux mille dix-neuf, le 15 janvier à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Gavaudun s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Eric Congé, maire.

Date de la convocation : 09/01/2020  
Nombre de Conseillers : En exercice 10  
Présents/Votants 9  
Représenté 1

**Présent(e)s** : Eric Congé, Marie-Claude Chabeaud, Serge Capmas, Claudie Blot, Sandrine Blot, Père Boissière, Marie-France Durand, Adrien Teyssédou, Mélanie Wolfer

**Excusée** : Brigitte Fevrij

**Procuration** : Brigitte Fevrij à Marie-France Durand

**Secrétaire de séance** : Claudie Blot

### Ordre du jour :

- Acquisition de la Grotte des Lépreux
- Réaménagement du parking dans le pré proche de l'école
- Vote sur la participation financière au sport communautaire
- Convention de goudronnage

Afin de permettre aux membres du Conseil Municipal, qui n'avaient pas encore pris connaissance du dernier compte rendu de séance du 5 décembre 2019, de le faire, ce compte rendu sera soumis à approbation à la prochaine séance.

## I - Délibérations

### 1) - Délibération N° 01-2020 / Décision libre des Attributions de Compensation

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a validé la révision libre des attributions de compensation, le 24/10/2019, (délibération N° 2019-90) afin de faire fonctionner la cagnotte sports définie dans le rapport de la CLECT sur les équipements sportifs. Le montant de la cotisation sport pour la commune de Gavaudun est de 2 871,67€.

Le maire propose au vote la révision libre de l'attribution de compensation et la proposition de donner 2 871,67€.

**Après délibération le Conseil Municipal rejette cette proposition par :**

**Pour : 0**

**Abstention : 1 (M. Eric Congé)**

**Contre : 9**

## **2) - Délibération N° 02-2020 / Approbation du rapport de la CLECT relatif aux flux financiers et fiscaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général des Impôts, la délibération N°2017-109 du Conseil Communautaire de la CCBHP, l'Arrêté préfectoral du 26 décembre 2017, le Maire indique que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article 13 du règlement intérieur de la CLECT sur ce rapport. Il précise que, conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement intérieur de la CLECT, celle-ci a été saisie notamment pour procéder à l'analyse des flux financiers et fiscaux concernant les équipements sportifs. Le Maire présente le rapport des conclusions de la CLECT du 1/10/19 sur les enveloppes suivantes :

- Aide à la formation, aide à l'investissement, aide au fonctionnement, collecte.

Le Maire indique que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article 13 du règlement intérieur de la CLECT sur ce rapport.

**Après délibération le Conseil Municipal rejette le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 01/10/19, relatifs aux flux financiers et fiscaux concernant les équipements sportifs par :**

**Pour : 0**

**Abstention : 1 (Eric Congé)**

**Contre : 9**

## **3) - Délibération N° 03-2020 / Grottes des Lépreux**

M. le Maire présente le projet d'achat d'une parcelle des grottes des Lépreux : la parcelle section G 125 de 2 355m<sup>2</sup> pour 1 000€. Il précise que ces grottes ont un intérêt patrimonial incontestable.

**Le conseil municipal approuve le projet et vote la délibération à l'unanimité.**

Mme Claudie Blot, ayant des liens familiaux avec la propriétaire, n'a pas participé au vote, elle a été priée préalablement de quitter la salle.

## **4) - Délibération N° 04-2020 / Ouverture de crédits au budget 2020**

M. le Maire explique la nécessité d'ouvrir des crédits au budget 2020 afin de régulariser des factures de dépenses d'investissement. Il précise que ces crédits ne doivent pas aller au-delà du quart des crédits de l'année 2019 (investissement), c'est à dire de 106 484,50€.

Les crédits complémentaires aux règlements des factures (en cours ou à venir) sont de 24 000€ répartis comme suit :

- Opération 64 (bâtiments communaux) : 6 000€ (rénovation maison Casagrande)
- Opération 67 (voirie communale et forestière) : 5 000€ ( chemin CCBHAP)
- Chapitre 20 (bâtiments et installations) : 4 000€ (Construction caserne SDIS ( 1/3)
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 9 000€ (Colombarium, rénovation sanitaires café, arbres et plantations, matériel de bureau et informatique, outillage technique)

**Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité l'ouverture de crédits au budget 2020**

## **5) - Délibération N° 05-2020 / Subvention voyage scolaire Camille Bissières**

M. le Maire présente la demande de subvention du Lycée Marguerite Filhol de Fumel pour le séjour

scolaire du 7 au 10 janvier, intitulé « Paris-Fumel 2020 : année de la croissance et du rayonnement » 2020 au bénéfice de Camille Bissières, élève Gavaudunoise.

**Après délibération, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité une subvention de cinquante euros (50€) pour couvrir les frais d'une partie du voyage**

#### **6) - Délibération N° 06-2020 / Parking de l'école**

M. le Maire présente le projet de réaménagement du parking au-dessus de l'école (premier pré).

Après un tour de table, il a été décidé de commencer une étude auprès des acteurs institutionnels pour préparer le projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le projet à l'unanimité.**

#### **7) - Délibération N° 07-2020 / Régularisation du télétravail pour l'emploi de secrétaire de mairie**

M. le Maire expose la demande de la secrétaire de Mairie, Mme Sandrine Visset, qui transmet au Comité Technique du Centre de Gestion du Lot et Garonne sa candidature pour approbation de celui-ci pour exercer six heures par semaine de télétravail à son domicile.

La mise en place de ce télétravail est déjà effective depuis septembre 2018, suite accord entre la mairie et Mme Visset. Une autre délibération doit être faite, instituant les modalités réglementaires et éligibles à celui-ci, ainsi qu'un arrêté régularisant l'autorisation donnée à Mme Visset suite à l'avis du Comité Technique à exercer une partie de ses fonctions en télétravail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette régularisation**

## **II - Divers**

### **1) - Rappel des règles de la convention goudronnage des chemins ruraux.**

Participation aux frais de goudronnage :

Chemin public desservant une maison : 70 % mairie et 30% propriétaire. Si deux maisons, 25% par propriétaire. Compétence de la Communauté de Communes si trois maisons et plus.

Le regoudronnage est gratuit pour les propriétaires.

### **2) - Courrier à la Comcom suite à la mise en place de la Redevance Incitative**

À la réunion du 21 septembre 2019, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'écrire une lettre à la Présidente de la Communauté de Communes de la CCBHAP, Mme Rouchaud, pour l'informer du mécontentement de nombreux contribuables suite à la mise en place de la RI.

Sandrine Blot lit la lettre qu'elle s'était proposée de rédiger pour le Conseil Municipal. Ce courrier, complété, va être envoyé au plus tôt.

**Fin de la réunion à 20 h 30.**